

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE RUE GUSTAVE DEWALQUE.

Le Collège communal,

- Vu les travaux d'égouttage et de voiries à entreprendre dans le bas de la ville;
- Revu la décision prise en urgence en date du 27.10.2017;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du vendredi 1^{er} décembre 2017 à 18 h.00 au vendredi 29 décembre 2017 à 18 h.00,

1. la rue Gustave Dewalque sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement des véhicules exceptés ceux en charge du chantier;
2. le carrefour rue Gustave Dewalque et rue des Tanneries sera fermé et interdit à la circulation des véhicules;
3. Rue des Moulins, le sens unique sera suspendu et la priorité de passage sera donnée aux véhicules venant de la rue du Châtelet vers le Quai des Vieux Moulins.
4. La vitesse sera limitée à 30 km/h quai des Vieux Moulins, rue des Moulins et rue du Châtelet sur 100 m à partir du chantier.
5. La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 04.12.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.